



**GROUPE**  
**LA BRÈGÈRE**

EXPERTISE COMPTABLE - CONSEIL - COMMISSARIAT AUX COMPTES - GESTION SOCIALE

MEMBRE ASSOCIÉ

**A U D E C I A**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**  
**SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ÊTRE EFFECTUÉS**

**PAR**

Madame Véronique BROSSARD  
Madame Nathalie CHAUTRU  
Monsieur Jean-Paul CIEUTAT  
Monsieur Philippe LALANNE  
Monsieur Daniel CABOS

**A**

SAS 2CL CONCEPT, société en cours de formation  
Pépinière d'entreprises Cap@cités Cré@vallée Nord  
PERIGUEUX



---

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

---

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PERIGUEUX en date du 10 décembre 2010, concernant la valeur des parts de la SARL ALLO SECRETARIAT que se proposent d'apporter les associés de ladite société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports, en application des articles du Code de commerce L. 225-8, L.225-14 et L. 223-9.

L'actif net apporté a été arrêté dans le contrat d'apport en nature de parts sociales conclu entre les apporteurs et le représentant de la société bénéficiaire de l'apport.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée, et d'apprécier les avantages particuliers éventuels. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur la valeur des apports effectués par :

Madame Véronique BROSSARD,  
Madame Nathalie CHAUTRU,  
Monsieur Jean-Paul CIEUTAT,  
Monsieur Philippe LALANNE,  
Monsieur Daniel CABOS,

à la société en cours de formation SAS 2CL CONCEPT,

selon le plan suivant :

- 1 Présentation de l'opération projetée
- 2 Nature, évaluation et rémunération des apports
- 3 Nos diligences et appréciations de la valeur des apports



## 1. PRESENTATION DE L'OPERATION PROJETEE

### 1.1. Présentation des parties

#### 1.1.1. Apporteurs

Les associés de la SARL ALLO SECRETARIAT, au capital de 1 000 €, dont le siège social est à PERIGUEUX (Dordogne) 13 Boulevard Saumande, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERIGUEUX, sous le numéro B 509 652 293 :

Madame Véronique BROSSARD, née le 19 décembre 1957 à YVERNES SUR CREUZES (37), de nationalité française, demeurant à LA CELLE (37350), 3, bis Place de l'Eglise,

Madame Nathalie CHAUTRU, née le 7 octobre 1971 à PERIGUEUX (24), de nationalité française, demeurant à LA CHAPELLE GONAGUET (24350), Les Bruines,

Monsieur Jean-Paul CIEUTAT, né le 28 décembre 1971 à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (12), de nationalité française, demeurant à MALEVILLE (12350), La Milie,

Monsieur Philippe LALANNE, né le 13 mai 1973 à PARIS (75), de nationalité française, demeurant à CHANSEAUX SUR CHOISILLE (37390), 10 Allée Vincent Van Gogh,

Monsieur Daniel CABOS, né le 4 mai 1953 à TARBES (65), de nationalité française, demeurant à TAUXIGNY (37310), Malabry,

font apport de la totalité des parts possédées dans la ALLO SECRETARIAT, soit 100 parts sociales, selon les modalités suivantes :

- Par Madame Véronique BROSSARD à concurrence de .....2 parts sociales
- Par Madame Nathalie CHAUTRU à concurrence de..... 2 parts sociales
- Par Monsieur Jean-Paul CIEUTAT à concurrence de .....10 parts sociales
- Par Monsieur Philippe LALANNE à concurrence de .....43 parts sociales
- Par Monsieur Daniel CABOS à concurrence de .....43 parts sociales

**Soit un total de 100 parts sociales**

#### 1.1.2. Société bénéficiaire de l'apport

La société en cours de formation SAS 2CL CONCEPT, dont le siège social sera fixé à PERIGUEUX (Dordogne), Pépinière d'entreprises Cap@cités Cré@vallée Nord.

### 1.2. Motifs et but de l'opération

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la poursuite du développement de l'activité dans le domaine social et de la consolidation des fonds propres.



## 2. NATURE, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

### 2.1. Description des biens apportés

Il est fait apport de 100 parts en pleine propriété de la SARL ALLO SECRETARIAT, soit la totalité des parts sociales de la société.

### 2.2. Informations concernant la société dont les titres sont apportés

La société ALLO SECRETARIAT est une Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 € divisé en 100 parts.

La société a notamment pour objet : la préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau, permanence téléphonique, domiciliation de sièges sociaux ou d'établissements secondaires et domiciliations postales.

### 2.3. Valeur des apports

La valeur des apports des 100 parts de la SARL ALLO SECRETARIAT a été fixée à un prix de 36 000€, soit une valorisation de 360 € par part sociale.

Ce prix tient compte de la situation nette de la SARL ALLO SECRETARIAT, telle qu'elle ressort de la situation comptable intermédiaire en date du 31 aout 2010, établie par l'expert comptable de la société. Le prix tient compte également du fonds de commerce représenté par la clientèle et le savoir faire spécifique, éléments incorporels non présents dans le bilan comptable intermédiaire au 31 aout 2010.

### 2.4. Rémunération de l'apport

Il a été décidé de constituer entre les apporteurs soussignés une Société par Actions Simplifiée ayant les caractéristiques suivantes :

- Dénomination : 2CL CONCEPT
- Objet : activité de prestation de services dans le domaine de la Santé, notamment permanences téléphoniques, annuaires, parrainages de la gestion des flux de rendez-vous, data-mining, statistiques, régie publicitaire, communication.
- Siège social : PERIGUEUX. Pépinière d'entreprises Cap@cités Cré@vallée Nord
- Capital social : 36 000 €, divisé en 36 000 actions de 1 euro chacune représentant les apports en nature.

Rémunération des apports en nature effectués par :

- Madame Véronique BROSSARD .....720 euros  
(soit 2 parts de la SARL ALLO SECRETARIAT valorisées à 360 € la part)
- Madame Nathalie CHAUTRU ..... 720 euros  
(soit 2 parts de la SARL ALLO SECRETARIAT valorisées à 360 € la part)



- Monsieur Jean-Paul CIEUTAT .....3 600 euros  
(soit 10 parts de la SARL ALLO SECRETARIAT valorisées à 360 € la part)
- Monsieur Philippe LALANNE .....15 480 euros  
(soit 43 parts de la SARL ALLO SECRETARIAT valorisées à 360 € la part)
- Monsieur Daniel CABOS .....15 480 euros  
(soit 43 parts de la SARL ALLO SECRETARIAT valorisées à 360 € la part)

Soit un apport en nature total de 36 000 euros

### **2.5. Modalités de l'opération**

La SAS 2CL CONCEPT sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive des apports par suite de son immatriculation au Régistre du Commerce et des Sociétés. Elle en aura la jouissance à compter du même jour.

### **2.6. Aspects fiscaux**

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature, tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce et des textes pris pour son application.

## **3. NOS DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

### **3.1. Diligences effectuées**

Nous avons effectué les diligences estimées nécessaires conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, afin de :

- Contrôler la réalité des apports
- Analyser la méthode de valorisation des apports
- Analyser l'impact éventuel des événements postérieurs à la date de fixation initiale de la valeur des parts sociales apportées
- Analyser et valider l'équité de la rémunération de l'apport.

Nous avons obtenu toutes les informations juridiques ou comptables nécessaires à l'exercice de notre mission.

### **3.2. Appréciation de la valeur des apports**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des parts sociales apportées.



**4. CONCLUSION**

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports en nature s'élevant à 36 000 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire de cet apport.

Fait à Boulazac, le 27 Décembre 2010

**François SOULIER**  
Commissaire aux apports